

Amélioration du dispositif de formation et de recherche doctorales

Réforme de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

L'objectif

Améliorer le déroulement du doctorat passe entre autres par une révision du cadre réglementaire

Le doctorat et les écoles doctorales sont définis par un texte réglementaire : l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

Ce texte définit et précise :

- La nature du doctorat
- Les procédures d'inscription et de soutenance du doctorat
- La structure et les missions des écoles doctorales

Les principes

- Prendre en compte la professionnalisation du doctorat
- Instaurer une démarche d'amélioration continue
- Responsabiliser tous les acteurs impliqués
- Formaliser les pratiques, assurer la transparence des procédures

Les structures

Établissement(s) de tutelle

(universités ou autres établissements habilités à délivrer le doctorat)

Définisse(nt) les orientations de la politique doctorale (Conseil scientifique)

Dote(nt) les instituts doctoraux en moyens humains et financiers

Institut doctoral

(nouvelle dénomination d'une école doctorale dans la réforme proposée par la CJC)

Assure un suivi de la qualité du déroulement des projets doctoraux

Assure un suivi de la mise en œuvre des projets professionnels des doctorants

Assure un suivi de la poursuite de carrière des docteurs

Attribue les allocations de recherche (AR) aux projets doctoraux

Unités de recherche

Assurent un environnement scientifique et des conditions de travail de qualité

Doctorant

Directeur
de recherches doctorales

L'historique

- Mise en œuvre de la réforme du LMD au niveau du doctorat
- Août 2004 : la CJC commence à travailler sur une révision de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au doctorat
- Septembre 2004 : lancement par le ministère d'une « concertation nationale » sur le doctorat
- Octobre 2005 : l'AG de la CJC valide une proposition de procédure de recrutement des doctorants
- Janvier 2006 : la CJC adopte un texte visant l'amélioration des formations et recherches doctorales

La méthode

- Un bilan des évolutions récentes
- 14 recommandations visant l'amélioration du dispositif doctoral
- La rédaction « clé-en-main » d'un *arrêté relatif au doctorat*

Les recommandations majeures

Recommandation n° I : définir le doctorat

« Le doctorat est une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance d'une thèse, par la collation du grade de docteur.

L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, supervisé par un directeur de recherches doctorales, au sein d'une unité de l'institut doctoral. [...] »

Et aussi :

- Réglementer les pratiques de co-encadrement
- Limiter le nombre de doctorants par encadrant
- Renforcer la participation des doctorants dans le conseil
- Mettre en place des indicateurs de suivi
- Définir une procédure d'attribution des AR
- Mieux cadrer la durée du doctorat
- Formaliser le suivi de l'avancement des travaux

Recommandation n° II : passer d'une logique d'inscription administrative à une logique de recrutement

1	Unité de recherche	Construit des projets de recherche doctoraux	Projet doctoral : <ul style="list-style-type: none">▪ Une problématique de recherche▪ Des moyens matériels et financiers▪ Un profil de candidat souhaité
2	Institut doctoral	Valide, diffuse et affiche les projets doctoraux	
3	Candidats	Prendent connaissance des projets doctoraux et élaborent leur candidature	
4	Unité de recherche	Reçoit les candidatures, auditionne les candidats retenus et choisit l'un d'eux	
5	Institut doctoral	Valide les recrutements proposés par les unités de recherche	
6	Doctorant	Procède à son inscription universitaire en doctorat	
7	Tous	Signent la Charte des thèses (et s'il y a lieu un contrat de travail)	